

n° 5 du département fédéral de l'économie publique du 14 novembre 1940 portant le même titre et avec la circulaire 58/A/43, du service fédéral du contrôle des prix du 1^{er} février 1934 concernant les prix de détail maxima des pneus et chambres à air pour cycles, pour avoir, dans le courant de l'été 1944, acquis d'un inconnu 4 pneus de bicyclette neufs aux prix illécites de 40 francs et 45 francs la pièce.

Se fondant sur cette proposition et sur le dossier, et en application des articles 96 à 100 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 sur le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, le juge soussigné vous a condamné:

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| 1. A une amende de | 30 fr. — |
| 2. Aux frais, soit: a. Emolument. . . | 8 » — |
| b. Autres débours . | 15 » 50 |

Le jugement ci-dessus passera en force s'il n'est pas frappé d'opposition dans les 10 jours dès la présente publication. L'opposition doit être motivée par écrit, datée, signée et contenir les mots: « Je forme opposition au mandat de répression. »

Toute correspondance relative à la présente cause doit être adressée au greffier du juge unique de la 6^e cour pénale de l'économie de guerre, Grand'rue 14, à Fribourg.

Fribourg, le 29 mai 1946.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique,
Pierre de WECK.

5849

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Liste des chemins de fer suisses

et des entreprises de navigation, des trolleybus, des ascenseurs, des téléphériques et des funiculaires à traîneaux au bénéfice d'une concession fédérale, état au 1^{er} janvier 1945.

Prix de l'exemplaire: 1 fr. 50, plus les frais de port et de remboursement.

Secrétariat du département fédéral des postes et
des chemins de fer.

5094

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

5849

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Décal d'inscription	Conditions d'admission
Direction de la station centrale de météorologie, à Zurich.	Météorologiste d'aérodrome.	4928 à 8240	1 ^{er} juillet 1946 [2.]	Ingénieur, mathématicien, physicien ou naturaliste diplômé d'une université; savoir à fond le français et l'allemand et avoir des connaissances d'anglais.
Tribunal fédéral des assurances.	Huissier.	3456 à 6400	29 juin 1946 [1.]	Bonne instruction. Connaissance de l'allemand et du français; bonnes notions de l'italien désirées. Etre capable d'exécuter des travaux auxiliaires de chancellerie. Manières aisées.
Direction de l'administration militaire. Comptabilité principale.	Reviseur de II ^e cl. à la comptabilité principale.	4928 à 8240	19 juin 1946 [1.]	Expérience approfondie de l'administration et de la revision, connaissance de deux langues officielles, ainsi que de la sténographie et dactylographie; fourrier ou quartier-maître; diplôme fédéral de comptable désiré, mais pas indispensable. Possibilités d'engagement définitif pour employé auxiliaire remplissant les conditions.
Il sera probablement pourvu à cette place par voie de promotion.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Garde-arsenal de II ^e classe à l'arsenal fédéral d'Andermatt.	3732 à 6400	13 juin 1946 [1.]	Serrurier ou mécanicien. Si possible, sous-officier supérieur. Pratique d'arsenal. Connaissances approfondies du matériel de guerre.
Il sera probablement pourvu à cette place par voie de promotion.				

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction des douanes à Bâle.	Chef du bureau principal des douanes de Bâle-gare bad.-G. V.	6124 à 9436	23 juin 1946 [1.]	Connaissance complète du service des douanes; les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Genève.	Commis de contrôle de I ^{re} classe au bureau principal des douanes de Genève-gare Cornavin.	4560 à 7872	23 juin 1946 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de II ^e cl. de l'administration des douanes.
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne.	Ingénieur de I ^{re} cl., éventuellement chef de section de II ^e cl. à la section du génie civil de la division de la voie et des usines électriques de la direction générale des chemins de fer fédéraux, à Berne.	625 à 901 ou 702 à 978 par mois, plus les allocations légales	21 juin 1946 [1.]	Etudes universitaires complètes d'ingénieur civil. Longue pratique dans le génie civil et expérience dans l'établissement de projets d'installation de voies. Langue maternelle: l'allemand; connaissance du français et de l'italien.
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne.	1 ^{er} chef de section à la division de la traction et des ateliers (section de la traction) des chemins de fer fédéraux.		23 juin 1946 [1.]	Etudes universitaires complètes d'ingénieur mécanicien ou d'ingénieur électricien. Pratique d'atelier, du service de la traction et du service de dépôt. Plusieurs années d'activité au service d'une division de la traction d'arrondissement et dans un atelier. Connaissance approfondie du service de la traction. Aptitude à rédiger des règlements et expérience du service d'instruction.

Entrée en fonctions: 1^{er} juillet 1946.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1946
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.06.1946
Date	
Data	
Seite	350-352
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 474

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.